

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 24 août 2006.

Sont présents et formant quorum:

Mme la mairesse Andrée P. Boucher, Québec, présidente
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier,
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Ile-d'Orléans
Mme la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
Mme la conseillère Ann Bourget, Québec
M. le conseiller André Demers, Québec
M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
Mme la conseillère Denise Trudel, Québec
M. le conseiller Conrad Verret, Québec
M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis,
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte et présidée par Mme Andrée P. Boucher, présidente du conseil.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2006-54

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance avec le retrait du point 3. portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2006.

Adoptée

Virement de crédits – Conseiller en aménagement

Résolution n° C-2006-55

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ de la catégorie administration générale (fonction gestion du personnel) à la catégorie Aménagement et urbanisme (fonction aménagement) au budget 2006 de la CMQ.

Référence : Mémoire du 11 août 2006
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMR concernant la Ville de Lévis (Québec Central)

Résolution n° C-2006-56

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'émettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis favorable à l'entrée en vigueur du Règlement RV-2006-05-14 de contrôle intérimaire relatif aux usages autorisés et à l'intégrité de l'emprise ferroviaire du Québec Central dans le secteur Pintendre de façon à sauvegarder l'intégrité de l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Québec Central reliant Lévis à Saint-Anselme et ainsi prévoir une utilisation touristique et récréative appropriée

Référence : Mémoire du 22 août 2006
Responsable : Conseiller à l'aménagement du territoire

Adoptée

* * *

Présentation de M. André Bouillon, conseiller à l'aménagement du territoire de la CMQ.

Est présenté par M. André Bouillon aux membres du conseil réunis en séance un état de situation concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

* * *

Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes

Résolution n° C-2006-57

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) porte intérêt à l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

CONSIDÉRANT cependant que la CMQ veut protéger les zones sensibles de son territoire en regard de cette implantation;

CONSIDÉRANT que la CMQ a entrepris l'élaboration de son schéma et une réflexion sur l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la croissance rapide de l'industrie éolienne pourrait se traduire à court terme par des demandes d'implantation d'éoliennes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que des demandes d'implantation de mâts de mesure des vents ont déjà été faites sur le territoire de la CMQ ;

CONSIDÉRANT que les schémas d'aménagement actuellement en vigueur sur le territoire de la CMQ et les réglementations d'urbanisme des municipalités locales du territoire métropolitain ne contiennent aucune orientation, mesure ou disposition relative à l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes peut avoir des impacts sur les paysages, la qualité de vie de la population et la faune ;

CONSIDÉRANT que les paysages sont importants dans la qualité de vie des résidents de la région métropolitaine, dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et dans le développement de l'industrie touristique du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CMQ que cette filière éolienne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques et aux particularités du milieu ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC faisant partie de la CMQ ont des préoccupations quant à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC faisant partie de la CMQ conviennent de se doter d'un seul règlement de contrôle intérimaire métropolitain permettant d'assurer l'implantation harmonieuse d'éoliennes et de parcs d'éoliennes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté une résolution de contrôle intérimaire autorisant l'implantation d'éoliennes dans une portion du territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMQ peut, par résolution, en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), pour une période temporaire fixée par la loi n'excédant pas 180 jours, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

CONSIDÉRANT que la CMQ doit disposer du temps nécessaire pour permettre l'élaboration et l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire métropolitain visant la préservation des paysages, des sites patrimoniaux et des sites touristiques exceptionnels du territoire, la qualité de vie des populations et la préservation de la faune ;

Sur proposition de Mme Ann Bourget, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par Mme Andrée P. Boucher, mairesse de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

Les « CONSIDÉRANT » de la présente résolution en font partie intégrante comme si ici au long reproduits.

D'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation visant l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, à l'exception du territoire non organisé (TNO) du Lac-Jacques-Cartier localisé dans la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Dans le TNO du Lac-Jacques-Cartier localisé dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opération cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation visant l'implantation d'éoliennes et de parcs d'éoliennes aux endroits suivants :

- a) dans une bande de trois kilomètres située de part et d'autre des routes 169 et 175 ;
- b) dans le Parc national de la Jacques-Cartier et dans une bande de trois kilomètres localisée sur son pourtour ;
- c) dans la Forêt Montmorency (forêt d'enseignement et de recherche de l'université Laval depuis 1964) et dans une bande de trois kilomètres localisée sur son pourtour,

le tout tel qu'illustré sur le plan no1 joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Référence : Mémoire du 22 août 2006
Responsable : Conseiller à l'aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2006-58

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Patrick Paquet, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 24 aout 2006 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 18 mai 2006.
- b) Lettre du 31 mai 2006 de monsieur André G. Bernier, directeur à la Direction des études économiques et du soutien au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relative à la publication du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.
- c) Lettre du 28 juin 2006 du maire de Ville de Saint-Georges, monsieur Roger Carette, accusant réception de la lettre de la CMQ relativement à son appui à la tenue des Jeux d'été du Canada 2013.
- d) Lettre du 19 juillet 2006 de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, informant de l'entrée en vigueur du règlement 2006-19 concernant la définiton des cours d'eau.
- e) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

Adoptée

Période d'interventions des membres du conseil

Aucune intervention.

Période de questions du public

Intervention de madame Isabelle Demers demandant la mise de la présentation « PowerPoint » sur les éoliennes sur le site Internet de la Communauté

Clôture de la séance

Résolution n° C-2006-59

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appuyée par Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE